

DIRECTION GENERALE

DG/ N° ... M - 19

DECISION D'ANNULATION
Appel d'offres n°20/DAGP/2018

Le Directeur Général de la Société Nationale des Transports et de la Logistique :

- Vu l'appel d'offres n°20/DAGP/2018 relatif à l'Entretien, Nettoyage et Hygiène de la Gare Routière des Voyageurs de Laayoune ;
- Vu le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Société Nationale des Transports et de la Logistique approuvé par le Président du conseil d'administration de la Société le 01/08/2014 ;
- Vu que la Division des Gares Routières des Voyageurs a remis séance tenante la liste des entreprises ayant visitée les lieux de la Gare Routière des Voyageurs de Laayoune ;
- Vu que le Procès-Verbal de visite des lieux n'a pas été communiqué aux concurrents, sur le portail des marchés publics, sur le site Web de la SNTL et aux membres de la commission d'appel d'offres (Cf. article 23 du règlement des marchés de la SNTL).
- Vu le Procès-Verbal de la séance d'ouverture des plis du 07/01/2018 de la commission d'appel d'offres qui propose d'annuler l'appel d'offres pour vice de procédure.

DECIDE :

Article unique : L'appel d'offres n°20/DAGP/2018 relatif à l'Entretien, Nettoyage et Hygiène de la Gare Routière des Voyageurs de Laayoune est annulé pour vice de procédure conformément à l'alinéa a/ paragraphe 2 de l'article 45 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Société Nationale des Transports et de la Logistique qui stipule que l'annulation de l'appel d'offres intervient lorsqu'un vice de procédure a été décelée.

La Société Nationale des Transports et de la Logistique

Aziz ALAMI GOURAFTEI
Directeur Général

Fait à Rabat le 10 JAN. 2019